

Arrêt de la Cour (sixième chambre) du 17 mai 2017 — République portugaise/Commission européenne

(Affaire C-339/16 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — FEAGA et Feader — Décision d'exécution de la Commission européenne — Notification au destinataire — Rectification ultérieure du format d'impression de l'annexe — Publication de la décision au Journal officiel de l'Union européenne — Délai de recours — Point de départ — Tardiveté — Irrecevabilité)

(2017/C 239/23)

Langue de procédure: le portugais

Parties

Partie requérante: République portugaise (représentants: L. Inez Fernandes, M. Figueiredo, J. Saraiva de Almeida et P. Estêvão, agents)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: D. Triantafyllou et M. França, agents)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) La République portugaise est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 326 du 05.09.2016

Arrêt de la Cour (première chambre) du 17 mai 2017 (demande de décision préjudicielle du Conseil d'État — France) — Association française des entreprises/Ministre des finances et des comptes publics

(Affaire C-365/16) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et aux filiales d'États membres différents — Directive 2011/96/UE — Prévention de la double imposition — Contribution additionnelle de 3 % à l'impôt sur les sociétés)

(2017/C 239/24)

Langue de procédure: le français

Jurisdiction de renvoi

Conseil d'État

Parties dans la procédure au principal

Parties requérantes: Association française des entreprises privées (AFEP), Axa, Compagnie générale des établissements Michelin, Danone, ENGIE, anciennement GDF Suez, Eutelsat Communications, LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton SA, Orange SA, Sanofi SA, Suez Environnement Company, Technip, Total SA, Vivendi, Eurazeo, Safran, Scor SE, Unibail-Rodamco SE, Zodiac Aerospace

Partie défenderesse: Ministre des finances et des comptes publics